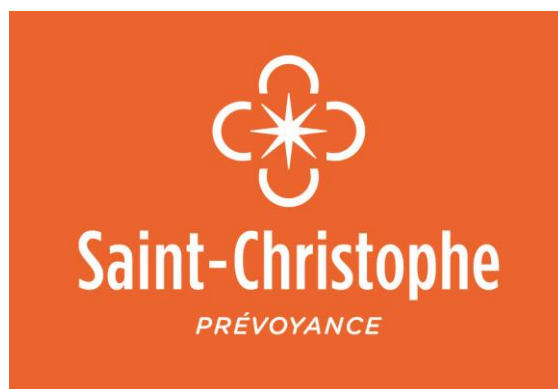


# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2023

**(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))**



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/04/2024

**Saint-Christophe Prévoyance**

Société anonyme au capital de 18 323 052 € - RCS Paris 399 227 404

Siège social : 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Entreprise régie par le Code des assurances

Tél : 01 56 24 77 40 – [service.prevoyance@msc-assurance.fr](mailto:service.prevoyance@msc-assurance.fr) - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

# Table des matières

Synthèse.....	4
A. Activités et résultats.....	6
A.1. Activités .....	6
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements .....	13
A.4. Résultat des autres activités.....	14
A.5. Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance .....	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	19
B.3. Système de gestion des risques .....	23
B.4. Système de contrôle interne .....	27
B.5. Fonction d'audit interne .....	31
B.6. Fonction actuarielle .....	32
B.7. Sous-traitance .....	32
B.8. Autres informations .....	34
C. Profil de risque .....	34
C.1. Risque de souscription .....	34
C.2. Risque de marché .....	35
C.3. Risque de crédit .....	36
C.4. Risque de liquidité .....	37
C.5. Risque opérationnel.....	37
C.6. Autres risques importants .....	38
C.7. Autres informations .....	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	38
D.1. Actifs .....	39
D.2. Provisions techniques.....	40
D.3. Autres passifs.....	42
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.5. Autres informations.....	44
E. Gestion du capital .....	44
E.1. Fonds propres .....	44
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	46

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	47
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	48
E.6. Autres informations .....	48
Annexes.....	49
1. Etat de bilan : S.02.01 .....	49
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	52
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	55
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01 .....	57
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01 .....	61
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	63
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	66
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01 .....	67

# Synthèse

## A. Activité et résultats

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC), Saint-Christophe Prévoyance (SCP) propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances.

L'activité (chiffre d'affaires) de Saint-Christophe est restée stable en 2023 : cette situation résulte de la volonté de la direction d'assainir le portefeuille tout en contenant l'activité pour ne pas dégrader le ratio de solvabilité.

Pour 2023, le résultat net de l'exercice est de 147 K€, en forte amélioration par rapport à 2022 (exercice marqué par une perte technique significative incluant l'effet de la revalorisation des rentes prévoyance et un mali non récurrent lié à des rattrapages relatifs aux exercices antérieurs sur la réassurance cédée).

## B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration de 11 membres, dont le président et directeur général (PDG).

Le PDG est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Outre le PDG, deux autres dirigeants effectifs ont été nommés par le conseil sur proposition du président : le directeur général adjoint (DGA) ainsi que le directeur administratif et financier (DAF). L'organisation de la Société permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités commerciales et les produits, la souscription et la supervision des délégataires sont pilotées par le directeur général adjoint ; les fonctions supports sont pilotées par le DAF.

Les fonctions clés, sont communes avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances.

Le comité de direction est commun à Saint-Christophe Prévoyance (SCP) et à la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC ou la Mutuelle).

Un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer,
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener,
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

Les prestations de services rendues par la Mutuelle Saint Christophe assurances à SCP et notamment la mise à disposition de ressources et de moyens ont été formalisées dans un contrat de prestation de service ad hoc signé au cours de l'exercice.

## C. Profil de risque

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit entre les branches ci-dessous :

- Santé,
- Prévoyance,
- Frais de scolarité (financement des études par l'assurance en cas de défaillance du répondant financier).

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de tarification contraignants. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de SCP est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. Une étude ALM régulière définit la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le conseil d'administration. La gestion des actifs de SCP entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

SCP délègue ses opérations d'encaissement des activités d'assurance à des courtiers délégataires et s'appuie sur d'autres assureurs dans le cadre de ses opérations de réassurance. De plus, une part importante de son activité est réassurée. Le risque de crédit est donc particulièrement significatif pour la société.

Les réassureurs de SCP sont des entités du groupe AXA et la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Pour limiter le risque de contrepartie de ses réassureurs, SCP leur impose de déposer en titres ou en espèces l'équivalent des montants des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur base de la proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence au risque. Le suivi du risque de liquidité est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la société s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires,
- Risques liés à l'externalisation.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de Saint-Christophe Prévoyance s'élève à 256.5,5M€ et le passif à 235,4 M€.

Le BE net de réassurance s'élève à 27,3 M€, le BE cédé représente 102,8 M€ et la marge pour risque est de 2,2 M€.

Les autres passifs s'élèvent 103.1 M€ en valeur S2, l'écart de valorisation avec le social correspondant à 5.7 M€ de retraitement des PANE cédées.

## E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2022/2023 sont les suivants :

Ratio de couverture	2022	2023
SCR	137%	158%
MCR	243%	335%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse sur l'exercice, dû principalement à une augmentation de montant des capitaux propres (+6,2M€, soit +32,8%) plus importante que la hausse de +2,1 M€ du SCR qui s'établit à 15,9M€ (vs. 13,8M€ en 2022 soit +15,4%).

L'augmentation des fonds propres SII provient essentiellement de l'augmentation de capital réalisée en décembre pour 4M€ et de la hausse de la valorisation du portefeuille d'actifs financiers.

La hausse de valorisation des actifs financier implique une hausse du SCR de marché à laquelle s'ajoute une hausse du SCR Santé.

## A. Activités et résultats

### A.1. Activités

#### 1) Informations générales sur Saint Christophe Prévoyance

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, SCP propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, Saint-Christophe Prévoyance a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, puis à des structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

##### ➤ Nom et forme juridique de SCP

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris Ve, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9ème, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2ème direction du contrôle des assurances), sous la responsabilité de Monsieur Cédric PARADIVIN.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP en 2023 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Monsieur Eric Gonzalez, associé de Mazars.

Monsieur Michel Barbet-Masin est commissaire aux comptes suppléant, son mandat suit celui du commissaire aux comptes titulaire et arrivera par conséquent à échéance lors de l'assemblée générale 2026 qui statuera sur les comptes 2025.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances possède quasiment 100% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

La société fonctionne en étroite relation avec la Mutuelle. Ainsi, elle ne dispose pas de salariés propres et la MSC met des collaborateurs à disposition de SCP.

Les fonctions transverses sont mutualisées pour les deux entités MSC et SCP : direction administrative et financière, direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, services généraux etc.

Deux des dirigeants effectifs sont communs entre MSC et SCP, le représentant légal et le directeur administratif et financier. Les fonctions clés sont communes à SCP et MSC. Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction.

SCP bénéficie également des moyens disponibles via le GIE AXA France et le Groupe AXA notamment la mise à disposition d'outils informatiques, d'assistance technique et la gestion des placements et de la trésorerie.

D'autre part, le marché de la santé et de la prévoyance collective nécessite des investissements importants en ressources humaines et informatiques en raison de sa nature très réglementée et des infrastructures de marché auxquelles il est nécessaire de se connecter pour interagir avec l'ensemble de la place. SCP, compte tenu de sa taille, a décidé depuis son origine de s'appuyer sur des délégataires de gestion pour assurer la gestion de ses contrats. Ces délégataires de gestion sont, pour la majorité, également apporteurs d'affaires.

Par ailleurs, plusieurs autres entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est

spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses et établissements scolaires privés ;

- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère la solidarité.

## 2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Lob 1 : Frais de soins
- Lob 2 : Pertes de revenus
- Lob 13 : Réassurance Frais de soins
- Lob 14 : Réassurance Perte de revenus
- Lob 33 : Rentes Assurances Non-Vie
- Lob 35 : Rentes Réassurance Non-vie
- Lob 32 : Assurances Vie Autres
- Lob 36 : Réassurance vie

SCP exerce son activité exclusivement en France.

## 3) Opérations et événements importants survenus au cours de l'exercice

### **Explosion du 277 de la rue Saint Jacques**

L'explosion puis incendie du bâtiment situé au 277 de la rue Saint Jacques, intervenus le 21 juin en fin d'après-midi, ont rendu inaccessible l'accès aux locaux, siège de la Société.

Le plan de continuité d'activité a été immédiatement déclenché et la Société s'est installée sur un site de repli toujours utilisé au 31 décembre 2023.

### **Renforcement des fonds propres :**

En vue de renforcer les fonds propres de la société, en complément des actions de redressement technique et de sélection des risques, l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre a pris la décision d'augmenter le capital de 4 000 500 € par émission de 262 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 €. Les actionnaires minoritaires ayant exercé leur droit à renonciation, la Mutuelle Saint-Christophe assurances a souscrit à l'intégralité de ces actions nouvelles, ces dernières ont été intégralement libérées par versement en numéraire. Le capital social de SCP est ainsi porté à 18 323 052 €. L'ensemble des formalités ont été réalisées.

## 4) Évènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

## A.2. Résultats de souscription



Le périmètre géographique de SCP se résume à la France.

SCP commercialise 3 grandes natures de produits :

- La santé collective (en direct ou en acceptation),
- La prévoyance collective (en direct ou en acceptation),
- Les frais de scolarité.

Les résultats techniques sont variables selon les produits.

La baisse des cotisations émises au 31 décembre 2023 est de 1.1 % par rapport à 2022. Elle est plus marquée en Frais de Soins sur les réseaux direct / courtage et acceptations, le tout étant atténué par les autres garanties.

Les émissions s'établissent à 83 417 K€ contre 84 311 K€ à la fin de l'année 2022.

Le tableau suivant détaille les évolutions des primes émises par LoB :

		2022		2023		Variation 2023 / 2022	
N°	Libellé	en K€	En %	en K€	En %	en K€	En %
1	Frais de soin	23 705	28.1%	21 826	26.2%	-1 879	-7.9%
2	Perte de revenus	7 901	9.4%	8 558	10.3%	658	8.3%
13	Réass Frais de soins	10 705	12.7%	10 081	12.1%	-624	-5.8%
14	Réass Perte de revenus	10 259	12.2%	12 109	14.5%	1 850	18.0%
	<b>Total Santé NON similaire à la Vie</b>	<b>52 570</b>	<b>62.4%</b>	<b>52 574</b>	<b>63.0%</b>	<b>4</b>	<b>0.0%</b>
33	Rentes Ass. NV	5 272	6.3%	5 654	6.8%	383	7.3%
35	Rentes Réass NV	7 502	8.9%	8 889	10.7%	1 387	18.5%
	<b>Total Santé similaire à la Vie</b>	<b>12 774</b>	<b>15.2%</b>	<b>14 543</b>	<b>17.4%</b>	<b>1 769</b>	<b>13.8%</b>
32	Ass. Vie Autres	8 021	9.5%	8 141	9.8%	120	1.5%
36	Réass Vie	10 946	13.0%	8 159	9.8%	-2 786	-25.5%
	<b>Total Vie</b>	<b>18 967</b>	<b>22.5%</b>	<b>16 300</b>	<b>19.5%</b>	<b>-2 667</b>	<b>-14.1%</b>
<b>Total SCP</b>		<b>84 311</b>	<b>100.0%</b>	<b>83 417</b>	<b>100.0%</b>	<b>-894</b>	<b>-1.1%</b>

### Résultat de souscription global

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	84 311	83 417	-1%	-894
Charge Technique	-82 727	-69 755	-16%	12 972
Solde de Réassurance	5 750	-4 273	-174%	-10 023
Frais	-9 563	-9 190	-4%	373
Autres produits techniques	-815	-565	-31%	251
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 045</b>	<b>-365</b>	<b>-88%</b>	<b>2 679</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>-8 795</b>	<b>3 908</b>	<b>-144%</b>	<b>12 702</b>

Les cotisations connaissent une légère baisse de 1 %.

La baisse des frais est de 373 K€.

La variation de la charge technique et des autres produits techniques (incluant les produits financiers, la PB et les autres produits et charges techniques) doit être analysée globalement.

Le solde de la réassurance redevient déficitaire.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

### **LoB 1 : Frais de soin**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	23 705	21 826	-8%	-1 879
Charge Technique	-21 874	-19 316	-12%	2 558
Solde de Réassurance	-833	151	-118%	984
Frais	-3 443	-3 392	-1%	50
Autres produits techniques	270	21	-92%	-249
<b>Résultat technique</b>	<b>-2 174</b>	<b>-710</b>	<b>-67%</b>	<b>1 464</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>-1 341</b>	<b>-861</b>	<b>-36%</b>	<b>480</b>

Les cotisations émises de 21 826 K€ à la fin de 2023 sont en diminution de 1 879 K€. Cette baisse est consécutive à la volonté d'assainissement du portefeuille : en effet les majorations tarifaires ne compensent pas l'apport net négatif sur la période.

La charge technique et les frais diminuent plus vite que les primes. La surveillance plus pointue du portefeuille ainsi que la qualité de la souscription expliquent en grande partie ces résultats malgré le rechargement des provisions qui pénalise légèrement le résultat 2023.

On note également une forte amélioration du solde de réassurance qui devient positif ; en effet 2022 intégrait un mali non récurrent de -1.2M€ lié à des rattrapages relatifs aux exercices antérieurs.

Au total, il en résulte une nette amélioration du résultat technique, celui-ci restant néanmoins négatif.

### **LoB 2 : Perte de revenus**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	7 901	8 558	8%	658
Charge Technique	-13 478	-11 158	-17%	2 320
Solde de Réassurance	3 652	1 863	-49%	-1 789
Frais	-1 023	-1 141	12%	-118
Autres produits techniques	188	148	-22%	-41
<b>Résultat technique</b>	<b>-2 760</b>	<b>-1 729</b>	<b>-37%</b>	<b>1 031</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>-6 412</b>	<b>-3 593</b>	<b>-44%</b>	<b>2 820</b>

Cette LoB regroupe la garantie incapacité temporaire commercialisée dans différents produits de SCP.

Sa croissance est liée au bon niveau de production des produits dans lesquels elle est commercialisée. Les cotisations émises de 8 558 K€ à la fin de 2023 sont en hausse de 8 %.

La charge technique se redresse, enregistrant un boni de plus de 2 M€. En contrepartie, la réassurance, excédentaire, se détériore (-1.8 M€). Compte tenu de ces éléments, le résultat technique est mécaniquement en hausse, mais reste négatif pour plus de 1.7 M€.

### **LoB 13 : Réassurance frais de soin**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	10 705	10 081	-6%	-624
Charge Technique	-9 382	-9 967	6%	-586
Solde de Réassurance	0	0	0%	0
Frais	-1 204	-814	-32%	390
Autres produits techniques	17	991	5603%	974
<b>Résultat technique</b>	<b>138</b>	<b>292</b>	<b>112%</b>	<b>154</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>138</b>	<b>292</b>	<b>112%</b>	<b>154</b>

Les cotisations émises pour 10 081 K€ à fin 2023 sont en diminution de 624 K€, expliquée en grande partie par le rattrapage de plusieurs années de cotisations sur l'exercice précédent.

La charge technique, en hausse de 0,6 M€ se dégrade contrairement aux frais. On notera une amélioration des autres produits techniques.

Au total, le résultat technique évolue positivement de 154 K€ pour rester bénéficiaire pour 292 K€.

### **LoB 14 : Réassurance perte de revenus**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	10 259	12 109	18%	1 850
Charge Technique	-11 719	-8 208	-30%	3 511
Solde de Réassurance	365	-1 089	-398%	-1 455
Frais	-708	-708	0%	0
Autres produits techniques	4 018	-410	-110%	-4 428
<b>Résultat technique</b>	<b>2 214</b>	<b>1 694</b>	<b>-24%</b>	<b>-521</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>1 849</b>	<b>2 783</b>	<b>51%</b>	<b>934</b>

Cette LoB regroupe la couverture incapacité des affaires en acceptations. La charge technique est en net recul (-3.5 M€) tandis que les primes connaissent une évolution significative (1,8 M€). Les frais sont stables, tandis que la réassurance se dégrade fortement.

Les autres produits techniques dégradent également de manière significative le résultat technique qui, malgré tout, reste positif grâce notamment aux effets énoncés ci-dessus.

### **LoB 32 : Assurance Vie autres**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	8 021	8 141	1%	120
Charge Technique	-4 984	-3 471	-30%	1 513

Solde de Réassurance	-184	-1 074	484%	-890
Frais	-1 443	-1 442	0%	0
Autres produits techniques	-603	-1 158	92%	-555
<b>Résultat technique</b>	<b>807</b>	<b>995</b>	<b>23%</b>	<b>188</b>
<i>dont brut de réassurance</i>	<i>991</i>	<i>2 069</i>	<i>109%</i>	<i>1 078</i>

On retrouve dans cette LoB, la garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les cotisations sont en légère augmentation de 120 K€.

La charge technique enregistre un boni de 30% soit une baisse de 1 513 K€ tandis que le solde de réassurance se dégrade pour 890 K€.

Au total le résultat technique se redresse, atteignant 995 K€, soit un boni de 188 K€ entre 2023 et 2022.

### **LoB 33 : Rentes assurance non-vie**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	5 272	5 654	7%	383
Charge Technique	-1 922	-1 965	2%	-43
Solde de Réassurance	-1 702	-1 682	-1%	20
Frais	-688	-754	9%	-65
Autres produits techniques	36	29	-21%	-8
<b>Résultat technique</b>	<b>996</b>	<b>1 282</b>	<b>29%</b>	<b>286</b>
<i>dont brut de réassurance</i>	<i>2 698</i>	<i>2 964</i>	<i>10%</i>	<i>266</i>

On retrouve dans cette LoB, La garantie invalidité commercialisée dans les contrats prévoyance.

Les cotisations sont en augmentation de 7%, soit 383 K€.

La charge technique est en légère augmentation, tandis que le solde de réassurance suit une trajectoire contraire. Les autres produits techniques restent constants, le tout amène un résultat positif de 1 282 K€ à fin 2023.

Ces éléments permettent une hausse du résultat technique par rapport à 2022.

### **LoB 35 : Rentes réassurance non-vie**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	7 502	8 889	18%	1 387
Charge Technique	-13 788	-6 434	-53%	7 354
Solde de Réassurance	6 329	-2 451	-139%	-8 780
Frais	-364	-424	17%	-60

Autres produits techniques	3	2	-42%	-1
<b>Résultat technique</b>	<b>-317</b>	<b>-419</b>	<b>32%</b>	<b>-101</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>-6 647</b>	<b>2 032</b>	<b>-131%</b>	<b>8 679</b>

Cette LoB contient la garantie invalidité des affaires en acceptations.

Les cotisations s'élèvent à 8 889 K€, soit une progression de 18%.

La charge technique connaît une forte amélioration, contrairement au solde de réassurance qui se détériore de 8 780 K€.

Au final, cette garantie obtient un résultat technique déficitaire de 419 K€, en baisse comparé à 2022.

### **LoB 36 : Réassurance Vie**

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes acquises	10 946	8 159	-25%	-2 786
Charge Technique	-5 581	-9 236	65%	-3 655
Solde de Réassurance	-1 878	9	-100%	1 887
Frais	-690	-515	-25%	175
Autres produits techniques	-4 745	-187	-96%	4 558
<b>Résultat technique</b>	<b>-1 949</b>	<b>-1 770</b>	<b>-9%</b>	<b>179</b>
<b>dont brut de réassurance</b>	<b>-71</b>	<b>-1 779</b>	<b>2409%</b>	<b>-1 708</b>

Cette LoB comprend la branche décès des acceptations de Saint-Christophe Prévoyance.

Les primes régressent de 25 %, tout comme la réassurance (-100 %) et les frais (-25%). En contrepartie, la charge technique diminue de manière significative (-3,7 M€), tout comme les autres produits techniques, en hausse de 4,6 M€. Au final, le résultat reste déficitaire pour 1 770 K€.

## A.3. Résultats des investissements

### 1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titres SCP a été exposé aux éléments suivants :

- Le CAC 40 augmente de 16.52%,
- L'Eurostoxx évolue à la hausse de 19.19%,
- Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans est à 2.56% au 31/12/2023 contre 3.11% au 31/12/2022.

Lors de cet exercice, le portefeuille de SCP s'est bien maintenu. Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2022	2023	Variation
Revenus des placements	2 395	2 560	6.9%
Autres produits des placements	39	56	42.2%
Profits provenant de la réalisation des placements	161	0	-100.0%
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 762	-1 934	9.8%
Autres charges des placements	-56	-43	-23.5%
Pertes provenant de la réalisation de placements	0	-4	NS
<b>Revenus Financiers</b>	<b>778</b>	<b>635</b>	<b>-18.4%</b>

Le bilan des actifs de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2022 et 2023 :

en K€	2022	2023	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			0.0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0.0%
Participations			0.0%
Obligations d'État	9 751	9 965	2.2%
Obligations d'entreprise	19 526	20 151	3.2%
Actions			0.0%
Organismes de placement collectif	3 808	3 808	0.0%
Dépôts auprès des cédantes	84 897	82 997	-2.2%
<b>Par catégorie</b>	<b>117 983</b>	<b>116 922</b>	<b>-0.9%</b>

### 1) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

### 2) Informations sur les titrisations

Saint Christophe Prévoyance n'a pas eu recours à la titrisation.

## A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

A la clôture 2023, les produits et charges non techniques représentent 288 K€ contre - 67 K€ en 2022. Les produits financiers sur fonds propres représentent 225 K€ contre 260 K€ en 2022.

## A.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

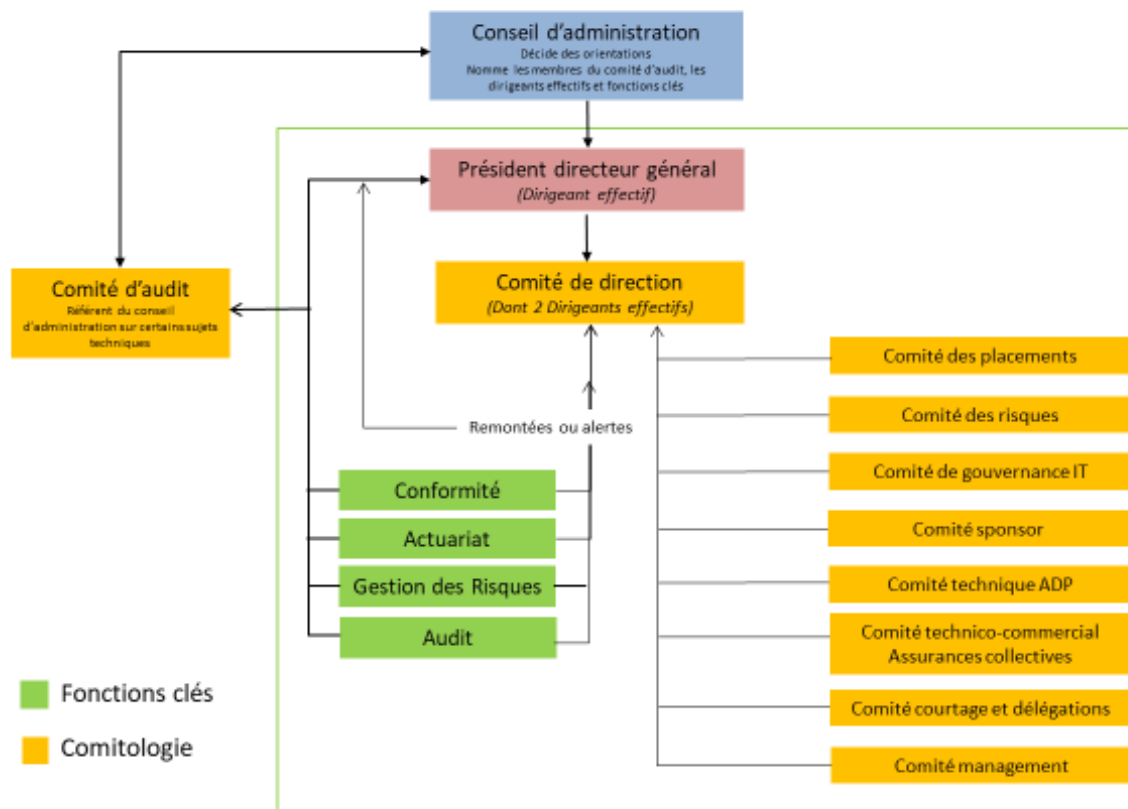
# B. Système de gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### 1) Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la société.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de Saint-Christophe Prévoyance :



Les responsables des fonctions clés sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Aucune modification majeure n'est intervenue au cours de l'exercice. On notera cependant l'internalisation de la fonction clé audit interne.

#### - Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration de SCP est composé de onze membres au 31 décembre 2023, avec voix délibérative comprenant un président. Par ailleurs, est invité au conseil de façon permanente le secrétaire du conseil.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ; leur mandat est d'une durée de six ans, renouvelable.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil s'est réuni à trois reprises sur convocation du président.

Le conseil :

- Détermine les orientations des activités de la Société, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...) ;
- Nomme le président et directeur général et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé ;
- Se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, en général trois fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Les décisions du conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- Comité de direction,
- Comité d'audit,
- Comité des placements,
- Comité des risques.

#### - La direction générale et les dirigeants effectifs

Au sein de Saint-Christophe Prévoyance, le conseil a choisi de réunir les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Il est nommé par le conseil d'administration, assisté de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

La durée du mandat du président directeur général suit la durée de son mandat d'administrateur soit six ans renouvelables.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs sont :

- Le président directeur général,
- Le directeur général adjoint (en charge de la direction clients)
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).



## - Les responsables des fonctions clés

Suite à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, la Société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

### ➤ **La fonction gestion des risques** (cf. partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions aux risques et le conseille sur les questions de gestion des risques.

### ➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf. partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur SCP et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

### ➤ **La fonction d'audit interne** (cf. partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de Saint-Christophe Prévoyance exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

### ➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au

conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors la présence du président directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

## 2) Opérations et évènements importants survenus en 2023

Au cours de l'exercice, l'évènement majeur survenu dans le système de gouvernance interne concerne l'internalisation de la fonction clé audit interne (cf B.5).

## 3) Informations sur la politique de rémunération

Bien que SCP ne soit pas employeur, une politique de rémunération commune avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances a été approuvée par le conseil d'administration compte tenu des liens existants. Cette politique s'applique aux collaborateurs de la Mutuelle mis à disposition de SCP.

- **Administrateurs**

En dehors des membres du comité d'audit, les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la société, ni de leur participation au conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 16) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de juin 2023 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du comité d'audit. Le conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2023, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 11 500 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux comités d'audit sur l'année 2023 ; les montants seront effectivement versés début 2024.

- **Dirigeants effectifs**

Le président directeur général de la société ne perçoit pas de rémunération de SCP. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- **Responsables des fonctions clés**

Le président du comité d'audit, administrateur, s'est vu allouer par le conseil d'administration une somme complémentaire de 2 000 € au titre de la fonction clé d'audit interne exercée jusqu'à la désignation le 10 octobre 2023, d'un salarié de la MSC mis à disposition de SCP prenant en charge cette fonction. Cette somme sera versée début 2024 et est comprise dans le montant global évoqué dans le paragraphe administrateurs.

La responsabilité des fonctions clé, y compris Audit interne depuis le 10 octobre 2023, est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à

celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

- **Salariés**

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et / ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe, notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 84),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier, selon leur classe, leur poste ou leur niveau d'engagement et de performance, d'autres moyens de rémunération comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

## 4) Informations sur les transactions importantes conclues

SCP a conclu au cours de l'exercice 2023 avec la Mutuelle Saint Christophe assurances, actionnaire majoritaire de SCP, un contrat de prestation de services à titre onéreux, portant sur la mise à disposition de ressources et de moyens.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### 1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration, dont le président directeur général et le directeur général adjoint (également dirigeants effectifs),
- L'autre dirigeant effectif ayant le statut de directeur administratif et financier,
- Les quatre responsables de fonctions clés :
  - o Fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
  - o Fonction de gestion des risques : responsable gestion des risques et études,
  - o Fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
  - o Fonction audit interne : responsable de l'audit interne.

## 2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. Les administrateurs doivent être en capacité de comprendre les enjeux et prendre les décisions nécessaires ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la solvabilité (ORSA) de SCP.
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité SCP pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

### 3) Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

Saint-Christophe Prévoyance considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du président directeur général) ou de responsable d'une fonction clé, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la direction des ressources humaines, le manager et/ou le directeur administratif et financier sont chargés d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée et rassembler les éléments permettant cette appréciation sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillé reprenant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées précédemment.

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant d'appréciation des compétences de la personne.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures (le parcours professionnel ainsi que les compétences) sont, au préalable, présentées pour analyse au président. Ce dernier peut organiser des entretiens avec le candidat et, en accord

avec ce dernier, avec des personnes ayant eu avec lui des relations professionnelles. Le cas échéant, la direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude des éléments transmis. Le président directeur général peut se faire accompagner par un administrateur désigné par le conseil d'administration pour mener les entretiens. Les candidats présélectionnés seront proposés au conseil.

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant l'appréciation des compétences de la personne.

#### ➤ **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général et conformité vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite à l'analyse des retours d'autoévaluation des administrateurs, le responsable du secrétariat général et conformité propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique est prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre des formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, SCP peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à SCP, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général et conformité est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

SCP demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

## B.3. Système de gestion des risques

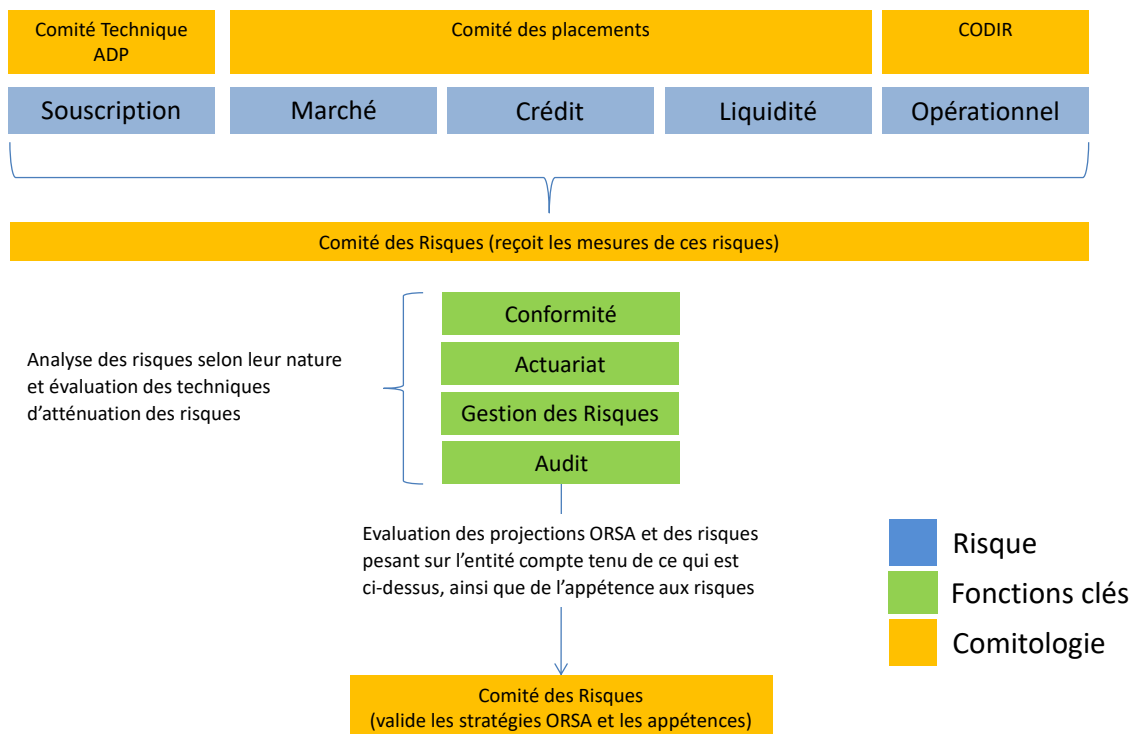
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de SCP qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par SCP s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

### 1) Organisation générale de la gestion des risques

#### ➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



#### ➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par SCP via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et / ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration, toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il participe aux comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de direction,
- Le comité technique ADP,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies),
- Le comité des risques.

Le comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Le Comité Technique ADP définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la structure de réassurance en lien avec les engagements Solvabilité 2. Enfin, il analyse les impacts des majorations et la rentabilité technique des portefeuilles. Cette instance traite les risques assurantiels.

Le comité de placement permet à SCP d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France.

Le comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur technique et indemnisation, le directeur commercial et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA), valide ou définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.



### ➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et, en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

### **Positionnement**

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

### **Missions**

La fonction clé :

- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques,
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour,
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place,
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme,
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

## 2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

### **Processus d'évaluation interne des risques**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :

### Identification des risques et mesure du capital ORSA

- Identification des risques
- Estimation d'un besoin global de solvabilité

### Suivi continu de la solvabilité et évaluation prospective

- Respect permanent et continu du SCR et du MCR
- Business Plan : définition des indicateurs de rentabilité et de solvabilité et suivi prospectif de ces indicateurs

### Tests de résistance, impacts de scénarii extrêmes

### Appétence au risque et pilotage

- Stratégie et mesure d'impact des décisions
- Niveau de prise de risque souhaité
- Allocation du capital - Budget de risque

## Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

## Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

## Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2023 sur les données à fin 2022, afin de vérifier la capacité de la Société à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques,
- Scénarii opérationnels,
- Scénarii de marché.

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

## B.4. Système de contrôle interne

### 1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale et le personnel mis à disposition de Saint Christophe Prévoyance, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de Saint Christophe Prévoyance.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place),
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller,
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés,
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le directeur administratif et financier.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'actions si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de direction, du comité d'audit et du responsable de la fonction gestion des risques.

## 2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité, qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

### Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de SCP sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de la Mutuelle, conseiller la direction générale et le conseil d'administration en conséquence,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Mutuelle,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité,
- Réaliser des contrôles de niveau 2 sur les thématiques de conformité.

### Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de SCP :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,

- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social,
- Fiscalité des entreprises,
- Environnement,
- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- Comptabilité,
- Droit des sociétés,

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux ou la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité.

Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le service contrôle interne.

### **Organisation de la filière conformité**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, SCP a fait le choix de s'appuyer sur des sachants parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la direction générale et le conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le service contrôle interne et les pilotes de processus, dans le cadre des cartographies des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de la Mutuelle avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Réaliser des contrôles niveau 2 sur les thématiques de conformité ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur des cartographies

des risques de non-conformité (identifiés notamment dans le cadre des processus opérationnels) et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, comité d'audit, conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, aidé par le chargé de conformité, s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

En dehors du responsable de la vérification de la conformité, les principaux acteurs de la filière conformité sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise,
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes,
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
  - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels,
  - Mesurer le risque de non-conformité,
  - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir,
  - Alerter le responsable de la fonction conformité,
- Être force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau,
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne

Les missions du service contrôle interne sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
  - Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement des cartographies de non-conformité ;
  - Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
  - Participer à l'élaboration du questionnaire sur la protection de la clientèle ;
- La fonction clé gestion des risques interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale de gestion des risques et l'établissement des reportings ;

- La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
- Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1er niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La direction administrative et financière,
- La direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux,
- La direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

## B.5. Fonction d'audit interne

### 1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à Saint Christophe Prévoyance une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à cinq ans, élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de SCP,
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de SCP,
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés ,
- Les résultats des audits précédents.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au président du comité d'audit, au président directeur général, au directeur administratif et financier, aux responsables des fonctions clé vérification de la conformité et gestion des risques, au responsable du service contrôle interne et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

## 2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne était le président du comité d'audit. Cette fonction est désormais assurée en interne par un salarié désigné par le conseil d'administration du 19 octobre 2023. Il est rattaché hiérarchiquement au président directeur général de SCP. Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

### B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Calcul, sur l'ensemble du périmètre des affaires directes et courtage, des provisions techniques lors de la clôture de fin d'année,
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations,
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2,
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs,
- Revue de la rentabilité des produits (S/P et Ratio Combiné),
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

### B.7. Sous-traitance

#### 1) Description de la politique de sous-traitance



- Stratégie en matière de sous-traitance

Par l'étendue de son activité et du fait qu'elle ne dispose pas de personnel propre, SCP fait le choix d'externaliser l'ensemble de ses activités à des tiers sous-traitants, à l'exception de la définition et du suivi de sa stratégie

Il est rappelé que l'intermédiation seule, en dehors de tout mandat donné par SCP en tant qu'assureur, est exclue du champ des dispositions relatives à l'externalisation. Le recours à un groupement d'intérêt économique doit être considéré comme de la sous-traitance. Dans la politique de sous-traitance, il est acté que les fonctions clés actuariat et gestion des risques ne pourront pas être externalisées.

- Sélection du prestataire et contractualisation

Pour étudier les possibilités d'externalisation, SCP se tourne en priorité vers la Mutuelle Saint-Christophe assurances, dont elle est la filiale à près de 100%, ou vers des entités AXA avec lesquelles elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions ou d'adhésion au GIE.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte SCP...), SCP recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres) des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Le commanditaire de la prestation doit exprimer ses besoins dans un cahier des charges qui détaille l'activité sous-traitée mais également la capacité à gérer les activités, les qualités que devra présenter le tiers sous-traitant. A l'issue de cette étape, un appel d'offre sera réalisé puis interviendra le processus de validation du tiers sous-traitant. Un arbre de décision a été défini en fonction de s'il s'agit d'une activité critique/importante ou non et d'un tiers critique ou non, précisant également les situations dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer une notification d'externalisation auprès de l'ACPR.

Une fois la sélection effectuée, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties comprenant le niveau de services attendu. C'est un prérequis avant le démarrage effectif de la prestation. Une notification sera effectuée auprès de l'ACPR en cas d'externalisation d'une activité critique ou importante.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi régulier de la relation avec le sous-traitant ainsi qu'une revue régulière (contrôle) des indicateurs de performance et de qualité tout au long de la relation. Ces actions permettront de s'assurer de la qualité de la prestation livrée, du respect des engagements, mais également à analyser la rentabilité de la sous-traitance. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant SCP avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Société désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application du contrat par le prestataire. En cas d'insuffisance d'un tiers vis-à-vis de ses obligations ou de problème relevé, l'interlocuteur en informe le commanditaire et doit faire remonter l'information au comité de direction dans les plus brefs délais afin que ce dernier décide des mesures à prendre.

## 2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

Au-delà des ressources humaines et matérielles mises à disposition par la Mutuelle Saint Christophe assurances, en 2023, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la gestion des contrats et des sinistres,
- la réalisation des missions d'audit interne,
- la réalisation de missions de contrôle de délégués de gestion,
- la gestion de la trésorerie et des placements,
- la mise à disposition d'outils informatiques et assistance technique informatique.

L'ensemble des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

## B.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

# C. Profil de risque

## C.1. Risque de souscription

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit sur les branches ci-dessous :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie,
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme des risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription.
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.

- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès).
- Que la loi des grands nombres, diversifiant les risques, ne puisse pas s'appliquer à l'échelle de SCP et que les comptes soient déséquilibrés suite à la survenance d'un sinistre grave, notamment sur la garantie invalidité. Notons que la réassurance présente permet de limiter la sévérité pour SCP.
- Le risque de concentration d'assurés sur un même lieu, s'avère très limité pour SCP (moins de 1% des assurés sur un même lieu).

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2. Le sous module de risques Santé représente 89.6% du SCR de souscription.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, SCP met en place des suivis de ces risques dans ses comités Technique ADP.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA. Ces stress test ont été calibrés sur les calculs solvabilité 2, soit avec une périodicité de 1/200 ans. Ils recouvrent des situations de sur sinistralité par branche ou globale et un évènement de concentration sur l'assuré le plus important, occasionnant un déclenchement transversal des garanties décès, invalidité, incapacité et santé.

## C.2. Risque de marché

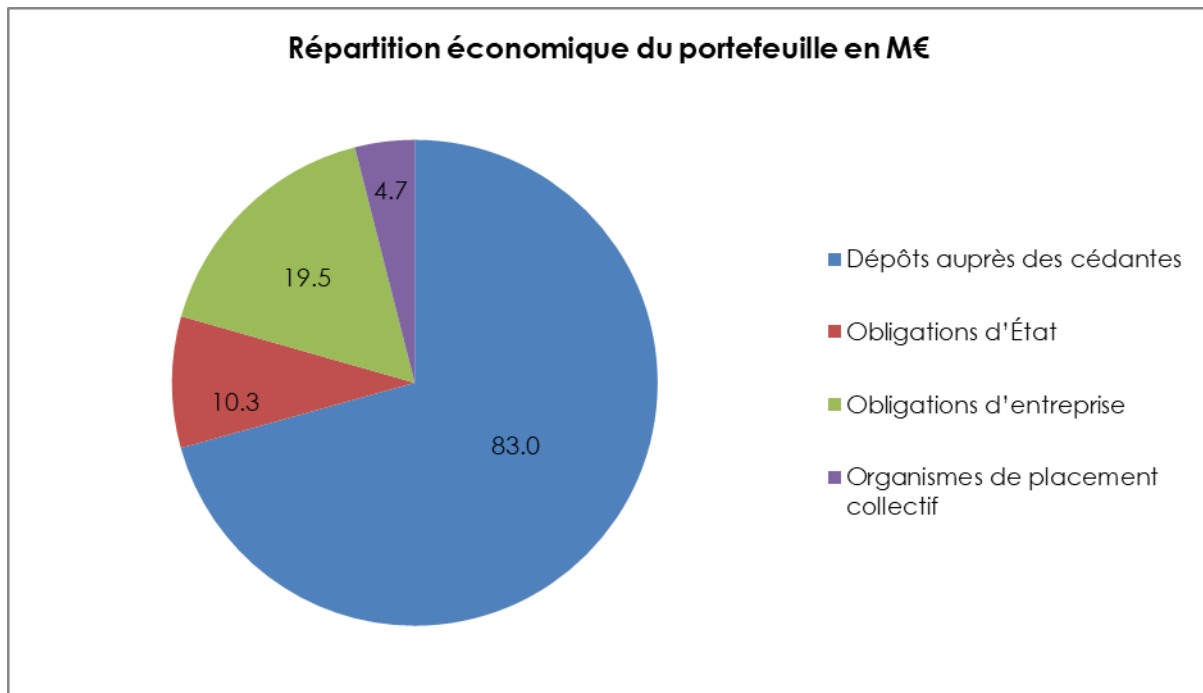
La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de la personne prudente et basé sur les résultats de notre étude ALM. Le gestionnaire inclut dans ses propositions les éléments de fluctuation de taux pouvant avoir de l'incidence sur la valorisation et le rendement de nos actifs.

Le principe de la personne prudente est réparti entre SCP et son gestionnaire :

- SCP vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire ;
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de SCP.

Au 31 décembre 2023, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, le risque de spread représente 33% du SCR de marché avant diversification et le risque action 47%.

Le risque de concentration est nul cette année. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire

### C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour SCP près de 27% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs, et à la liquidité, est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité et la concentration de ses actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement. A fin 2023, le portefeuille SCP a validé un seuil de liquidité de 80% et niveau de concentration net maximal de 350 K€

## C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires :  
SCP exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier (par exemple le reste à charge zéro, résiliation à tout moment) ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour SCP, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions réglementaires.

- Risques liés à l'externalisation :

Comme cela a été précédemment évoqué, SCP peut faire le choix d'externaliser une grande partie de ses activités à des tiers sous-traitants. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau,
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques,
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents,
- Un process de traitement des réclamations,
- Un dispositif de management de la continuité d'activité,
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

## C.6. Autres risques importants

Dans ce contexte, SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

## C.7. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint-Christophe Prévoyance se répartit de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	262		-262
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements	34 172	34 451	278
<i>dont Obligation d'état</i>	9 955	10 275	320
<i>Obligation d'entreprise</i>	20 409	19 510	-899
<i>Fond commun de placement</i>	3 808	4 666	858
Réassurance	119 728	102 842	-16 886
Dépôt auprès des cédantes	82 997	82 997	
Créances nées d'opérations d'assurance	15 495	5 051	-10 445
Créances nées d'opérations de réassurance	8 371	8 371	
Autres créances (hors assurance)	262	262	

Trésorerie et équivalent trésorerie	17 529	17 529	
Autres actifs			
	<b>278 816</b>	<b>251 502</b>	<b>-27 314</b>

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	79 677	67 215	-12 462
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	75 193	65 101	-10 092
Dépôts relatifs aux réassureurs	88 638	88 638	
Impôts différés passifs			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 124	1 124	
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 070	1 334	-5 735
Dettes (hors assurance)	2 937	2 937	
Autres passifs	65	65	
Passifs Subordonnés	4 000	4 000	
	258 703	230 414	-28 289

<b>Excédent de l'actif sur le passif</b>	<b>20 113</b>	<b>21 088</b>	<b>975</b>
--	---------------	---------------	------------

## D.1. Actifs

### 1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

### 2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

### 3) Valorisation des actifs de placement de la Société

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

## 4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur. Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

## D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des provisions techniques de primes et de sinistres (en k€) à fin décembre 2023.

LoB S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	(841)	(378)	(462)	128
2 - Pertes de revenus	27 365	15 766	11 598	849
13 - Réass Frais soins	(391)	-	(391)	-
14 - Réass Perte revenus	40 049	39 191	858	56
33 - Rentes Ass. NV	3 152	1 480	1 672	169
35 - Rentes Réass NV	25 713	25 477	236	15
32 - Ass. Vie Autres	15 491	7 041	8 450	597
36 - Réass Vie	19 615	14 266	5 349	349
	<b>130 152</b>	<b>102 842</b>	<b>27 310</b>	<b>2 164</b>

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

### 1) Description des provisions techniques

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 sont composées du BE (Best Estimate) des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes, des provisions pour participation aux bénéficiaires et de la marge pour risque. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de quote-part par LoB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

#### ➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres, de placements et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses



de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

### **Evolutions méthodologiques 2023 :**

En 2023, une correction a été apportée au calcul des cadences de règlements des sinistres en arrêt de travail sur les affaires directes. En effet, avant la correction, elles étaient calculées à partir de triangles de règlements mixtes (incapacité + invalidité) pour les exercices antérieurs à 2018 puis des règlements séparés par catégorie (incapacité ou invalidité) pour les règlements effectués entre 2018 et 2023.

Ce choix amenait à sous-estimer la durée d'écoulement des provisions d'invalidité en attente car les cadences de règlements étaient basées sur un historique de règlements d'incapacité seule (de durée maximale de 3 ans) entre 2018 et 2023.

Afin de pallier ce problème, les triangles de règlements retenus pour le calcul des cadences d'incapacité (et d'invalidité) sont désormais basés sur des montants mixtes sur tous les exercices.

Cette correction a plusieurs effets sur le Best Estimate :

- Une hausse de l'effet actualisation : les flux de trésoreries s'écoulent sur une plus longue période amenant à actualiser plus de flux et donc à réduire le Best Estimate ;
- Une hausse des frais de placements : l'écoulement du Best Estimate est plus lent ce qui amène à garder les placements correspondants plus longtemps et donc à augmenter les frais de gestion des placements associés ;
- Une hausse de la durée du Best Estimate.

#### ➤ **BE des provisions de primes**

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux futurs de primes, de sinistres et de frais (de gestion des sinistres, de placements, d'administration et d'acquisition des polices), sur les quatre périmètres ci-dessous :

- Périmètre des sinistres à venir sur les contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA – Primes Emises Non Acquises),
- Périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul mais à prise d'effet futur,
- Périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul,
- Périmètre des primes acquises non émises (PANE).

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut y compris frais.

### **Evolutions méthodologiques 2023 :**

En 2023, l'assiette de calcul des frais de placements a été affinée et est désormais basée sur les provisions et non plus sur la charge de sinistres. Cette correction méthodologique amène à une baisse importante des niveaux de frais de placements dans le calcul du BE de primes (-42%). Cela induit une baisse du BE de primes net de réassurance de -9% (-470k€) car les frais de placements ne sont pas cédés.

#### ➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés le temps que les sinistres soient écoulés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur, devant lui-même supporter l'immobilisation de capital face aux risques associés à cette activité.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

### **Evolutions méthodologiques 2023 :**

En 2023, plusieurs changements méthodologiques ont été utilisés dans le calcul de la marge pour risque :

- Le SCR marché retenu dans le calcul est désormais considéré comme étant nul (conformément à l'article 38 du règlement délégué (UE) 2015/35 ;
- La situation de run-off de l'entreprise reprenant les engagements a été prise en compte sur le SCR souscription retenu dans le calcul.

Ces modifications amènent à une diminution de la marge pour risque qui par ailleurs augmente significativement en 2023 du fait de la modification des cadences en arrêt de travail.

## 2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur deux d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

## D.3 Autres passifs

### 1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;  
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
  - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

## 2) Provisions pour risques et charges

Aucune provision pour risques et charges n'est constatée à fin 2023 dans les comptes de SCP.

## 3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués, génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

SCP ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

Pour l'exercice 2023, un IDA a été évalué mais n'est pas reporté au bilan.

## 4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fonds propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## D.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2022 / 2023 sont les suivants :

Ratio de couverture	2022	2023
SCR	137%	158%
MCR	243%	335%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse sur l'exercice, dû principalement à une augmentation de montant des capitaux propres (+ 6,18 M€, soit + 32.7%) tandis que le SCR ne croit que de 15.4%.

#### 1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2,
- des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
  - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements,
  - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2022	2023	Evolution
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>	<b>15 965</b>	<b>20 113</b>	<b>4 148</b>
<b>Passif subordonnés</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-370	-262	108
Plus ou moins-values	-1 387	278	1 665
Ajustement des provisions de réassurance	-7 892	-8 795	-903
Ajustement des provisions techniques (BEL)	9 028	11 006	1 978
Marge de Risque	-1 172	-2 164	-991
Provision pour égalisation	740	912	172
Autres reclassements	0	0	0
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>	<b>18 912</b>	<b>25 088</b>	<b>6 176</b>
Impôts différés actif – Impôt différé passif	0	0	0
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>	<b>18 912</b>	<b>25 088</b>	<b>6 176</b>

Par rapport à 2022, les fonds propres sociaux augmentent de la recapitalisation survenue cette année. En outre, l'évolution des plus-values latentes est favorable cette année. Les ajustements BEL, Marge de risque et cession en réassurance se compensent, amenant des capitaux propres après IS à hauteur de 25 088 K€.

Les fonds propres de SCP sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2022	2023	Evolution
Capital social	Tiers 1	14 323	18 323	4 001
Autres réserves	Tiers 1	1 048	1 048	0
Report à nouveau	Tiers 1	3 448	594	-2 853
Résultat de l'exercice	Tiers 1	-2 853	147	3 001
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>		<b>15 965</b>	<b>20 113</b>	<b>4 148</b>
Passif subordonnés	Tiers 2	4 000	4 000	0
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	-1 053	975	2 028
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>		<b>18 912</b>	<b>25 088</b>	<b>6 176</b>
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1	0	0	0
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3	0	0	0
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>		<b>18 912</b>	<b>25 088</b>	<b>6 176</b>

## 2) Information sur les plans de capital

SCP n'a pas prévu de plan de capital.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### - Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 15 886 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Taux d'intérêt	78	640
Actions	1 242	1 587
Immobilier	-	-
Spread	1 198	1 110
Concentration	-	7
Change	41	53
<b>Risques de marché*</b>	<b>2 336</b>	<b>2 936</b>
<b>Risque de défaut*</b>	<b>4 841</b>	<b>4 900</b>
Mortalité	814	904
Longévité	4	4
Rachat	-	-
Frais	8	11
Révision	127	135
Catastrophe	269	404
<b>Risques Vie*</b>	<b>930</b>	<b>1 092</b>
Risques de souscription santé SLT	119	151
Risques de souscription santé NSLT	7 785	9 169
Risque Catastrophe	491	455
<b>Risques Santé*</b>	<b>7 983</b>	<b>9 370</b>
<b>Risques Non-Vie*</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Diversification BSCR</i>	<i>(4 479)</i>	<i>(5 072)</i>
<b>BSCR</b>	<b>11 613</b>	<b>13 226</b>
Ajustement impôts différés	-	-
Absorption par les PT	(730)	(151)
<b>Risque opérationnel</b>	<b>2 880</b>	<b>2 811</b>
<b>SCR Total pre-tax</b>	<b>14 493</b>	<b>16 037</b>
<b>SCR Total pre-tax, post-absorption</b>	<b>13 763</b>	<b>15 886</b>
<b>SCR Total post-tax</b>	<b>13 763</b>	<b>15 886</b>

\* Les sous-totaux par famille de risque incluent une diversification entre les risques sous-jacents (effet à la baisse)

Commentaires sur l'évolution à la hausse du SCR Total pre-tax, pre-absorption :

- Risques de marché : hausse en raison de l'augmentation du SCR actions (liée à la hausse des marchés financiers) et du SCR taux (liée à l'allongement de la durée du Best Estimate en Prévoyance sur les affaires directes),
- Santé Non-SLT : hausse liée à la croissance des assiettes.

Comme en 2022, l'ajustement pour impôts différés est nul en raison d'un bilan prudentiel présentant une situation d'impôt différé net à l'actif. Par ailleurs, la capacité d'absorption par les provisions techniques est en baisse du fait de la baisse du niveau de réserve générale de la branche Santé du pool de l'Enseignement Catholique acceptée d'Uniprévoyance.

Approximations utilisées pour les calculs par module de risque :

- SCR Catastrophe en Vie : des proxys sont utilisés pour estimer le nombre d'assurés en acceptations, à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR Catastrophe en Santé : des proxys sur l'âge moyen et le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre des acceptations à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

## - Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

En pratique, les niveaux de MCR calculé linéairement et les fourchettes de 25% et 45% sont inférieures au plancher réglementaire. Ainsi, le MCR de la Société au 31/12/2023 est égal au plancher réglementaire de 6 700 K€.

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle n'a recours qu'à la formule standard.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

## E.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.



# Annexes

## 1. Etat de bilan : S.02.01

	En K€	Valeur Solvabilité II
<b>Actifs</b>		<b>C0010</b>
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	34 451
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	0
Actions	<b>R0100</b>	0
Actions – cotées	<b>R0110</b>	0
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	0
Obligations	<b>R0130</b>	29 784
Obligations d'État	<b>R0140</b>	10 275
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	19 510
Titres structurés	<b>R0160</b>	0
Titres garantis	<b>R0170</b>	0
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	4 666
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	0
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	0
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	102 842
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	54 579
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	0
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	54 579
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	48 263
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	26 957
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	21 306
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	82 997
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	5 051
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	8 371
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	262

Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	17 529
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>251 502</b>

	En K€	Valeur Solvabilité II
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	67 215
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	0
Marge de risque	<b>R0550</b>	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	67 215
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	66 182
Marge de risque	<b>R0590</b>	1 033
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	65 101
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	29 049
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	28 865
Marge de risque	<b>R0640</b>	184
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	36 052
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	35 106
Marge de risque	<b>R0680</b>	946
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	0
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	88 638
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	0
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	1 124
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 334
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	2 937
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	4 065
Hors fonds propres	<b>R0860</b>	65



Dans fonds propres	<b>R0870</b>	4 000
Passifs d'impôts différés	<b>R0880</b>	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>230 414</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>21 088</b>

## 2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	21 826	8 558	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	10 081	12 109	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	12 028	16 549	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	19 879	4 118	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	21 826	8 558	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	10 081	12 109	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	12 028	16 549	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	19 879	4 118	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	19 316	11 158	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	9 967	8 208	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	10 494	13 538	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	18 789	5 828	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		C0100	C0110	C0120	Santé				
		C0130	C0140	C0150	C0160				
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	0	0	0	-	-	-	-	30 384
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	-	-	-	-	22 190
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0	0	0	-	-	-	-	28 577
Net	<b>R0200</b>	0	0	0	-	-	-	-	23 997
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	0	0	0	-	-	-	-	30 384
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	-	-	-	-	22 190
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0	0	0	-	-	-	-	28 577
Net	<b>R0300</b>	0	0	0	-	-	-	-	23 997
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	0	0	0	-	-	-	-	30 474
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	-	-	-	-	18 175
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0	0	0	-	-	-	-	24 032
Net	<b>R0400</b>	0	0	0	-	-	-	-	24 617
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	0	0					0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>	-	-	-	-	-	-	-	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-	-	0

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	0	0	0	8 141	5 654	0	8 889	8 159	30 843
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0	0	0	3 905	3 150	0	8 889	5 948	21 892
Net	<b>R1500</b>	0	0	0	4 235	2 504	0	0	2 211	8 951
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	0	0	0	8 141	5 654	0	8 889	8 159	30 843
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0	0	0	3 905	3 150	0	8 889	5 948	21 892
Net	<b>R1600</b>	0	0	0	4 235	2 504	0	0	2 211	8 951
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	0	0	0	3 471	1 965	0	6 434	9 236	21 106
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0	0	0	1 675	1 045	0	6 438	6 743	15 902
Net	<b>R1700</b>	0	0	0	1 796	920	0	-4	2 493	5 205
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0	0	0	911	330	0	424	274	1 940
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									1 940

### 3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-	-	-	-	-	15 491	-	-	19 615	35 106
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-	-	-	-	-	7 041	-	-	14 266	21 306
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-	-	-	-	-	8 450	-	-	5 349	13 799
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-	-	-	597	-	-	-	349	946
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	16 088	-	-	-	19 964	36 052

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Meilleure estimation</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-	-	-	3 152	25 713	28 865
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-	-	-	1 480	25 477	26 957
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-	-	-	1 672	236	1 908
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-	-	169	15	184
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	3 320	25 728	29 049



#### 4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	-5 486	-3 384	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-2 790	-1 899	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-2 696	-1 485	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	4 255	70 797	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 412	56 856	-	-	-	-	-	-	-

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	1 843	13 941	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-1 231	67 413	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-853	12 456	-	-	-	-	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	128	905	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-1 103	68 318	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-378	54 957	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-725	13 360	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	-	-	-	-	-	-	-	-8 870
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-	-	-	-	-	-	-4 689
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-	-	-	-	-	-	-	-4 181
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	<b>R0160</b>	-	-	-	-	-	-	-	75 052
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	-	-	-	-	-	-	59 268
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-	-	-	-	-	-	-	15 784
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-	-	-	-	-	-	-	66 182
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-	-	-	-	-	-	-	11 603

<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	-	-	-	-	-	-	-	1 033
<b>Provisions techniques – Total</b>									
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-	-	-	-	-	-	-	67 215
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-	-	-	-	-	-	-	54 579
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-	-	-	-	-	-	-	12 636

## 5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	Année d'accident
--	--------------	------------------

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	<b>R0100</b>											4	<b>R0100</b>	4	35 126
N-9	<b>R0160</b>	3 406	1 696	1 757	1 062	1 774	375	1 755	171	2	2		<b>R0160</b>	2	12 001
N-8	<b>R0170</b>	3 922	2 103	2 267	1 957	815	665	1 906	224	3			<b>R0170</b>	3	13 862
N-7	<b>R0180</b>	4 473	6 883	3 803	688	778	799	1 716	367				<b>R0180</b>	367	19 508
N-6	<b>R0190</b>	6 671	8 547	1 751	815	893	498	1 974					<b>R0190</b>	1 974	21 149
N-5	<b>R0200</b>	9 680	7 640	1 257	1 114	799	780						<b>R0200</b>	780	21 269
N-4	<b>R0210</b>	13 423	6 400	2 522	963	954							<b>R0210</b>	954	24 261
N-3	<b>R0220</b>	15 942	8 017	2 259	1 112								<b>R0220</b>	1 112	27 329
N-2	<b>R0230</b>	23 880	10 223	1 560									<b>R0230</b>	1 560	35 663
N-1	<b>R0240</b>	28 548	12 206										<b>R0240</b>	12 206	40 754
N	<b>R0250</b>	27 739											<b>R0250</b>	27 739	27 739
<b>Total</b>	<b>R0260</b>												<b>R0260</b>	46 702	278 661

**Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(valeur absolue)

En K€		Année de développement											Fin d'année (données actualisées) C0360		
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
<b>Précédentes</b>	<b>R0100</b>												-	<b>R0100</b>	-
<b>N-9</b>	<b>R0160</b>	-	-	6 464	6 276	2 954	9 180	382	-	-	-			<b>R0160</b>	-
<b>N-8</b>	<b>R0170</b>	-	10 348	10 252	4 123	4 064	11 060	475	-	-0				<b>R0170</b>	-0
<b>N-7</b>	<b>R0180</b>	15 425	14 855	5 782	4 633	3 435	11 739	319	-1					<b>R0180</b>	-1
<b>N-6</b>	<b>R0190</b>	15 425	14 855	5 782	4 633	3 435	11 739	449						<b>R0190</b>	449
<b>N-5</b>	<b>R0200</b>	13 616	9 047	6 900	5 059	4 687	11 293							<b>R0200</b>	11 129
<b>N-4</b>	<b>R0210</b>	16 867	7 556	4 745	4 214	3 186								<b>R0210</b>	3 752
<b>N-3</b>	<b>R0220</b>	19 440	10 035	3 870	4 849									<b>R0220</b>	5 020
<b>N-2</b>	<b>R0230</b>	20 782	12 462	6 374										<b>R0230</b>	6 676
<b>N-1</b>	<b>R0240</b>	29 257	16 446											<b>R0240</b>	15 335
<b>N</b>	<b>R0250</b>	34 343												<b>R0250</b>	32 691
<b>Total</b>	<b>R0260</b>												<b>R0260</b>	75 052	

## 6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En K€						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	18 323	18 323	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	3 837	3 837			
Passifs subordonnés	R0140	4 000		0	4 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>26 160</b>	<b>22 160</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	<b>R0330</b>	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	0		0	

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0370</b>	0			0.00	0.00
Autres fonds propres auxiliaires	<b>R0390</b>	0			0.00	0.00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	0			0.00	0.00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	26 160	22 160	0	4 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	26 160	22 160	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	26 160	22 160	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	23 500	22 160	0	1 340	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	16 203				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	6 700				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	161%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	351%				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	22 160
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	0.00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	0
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	18 323



Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	3 837
<b>Bénéfices attendus</b>		0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	0

## 7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	<b>R0010</b>	2 936		-
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	4 900		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	1 092		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	9 370		-
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	-		-
Diversification	<b>R0060</b>	-5 072		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	13 226		

		C0100
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	2 811
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-151
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	15 886
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-
dont capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	<b>R0211</b>	-
dont capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	<b>R0212</b>	-
dont capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	<b>R0213</b>	-
dont capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	<b>R0214</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	15 886
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	

## 8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

En K€		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>	2 916	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	-	19 879	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	12 456	4 118	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	-	-	-	-

Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		<b>C0070</b>	<b>C0080</b>
En K€			
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>	-	1 864

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	-	-	15 707	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>	-	-	-	2 191 108

**Calcul du MCR global**

		<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	4 780
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	15 886
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	7 149
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	3 972
MCR combiné	<b>R0340</b>	4 780
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	6 700
		<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	6 700

